

Par SDÉ

Le 15 août 2023

M^e Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
41^e étage, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Sonia Paquin
Avocate principale

Affaires juridiques
11^e étage
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : 514 289-2211, poste 3927
C. élec. : paquin.sonia@hydroquebec.com

**Objet : Demande d'approbation des contrats d'approvisionnement en électricité
découlant des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02
Votre dossier : R-4232-2023
Notre dossier : LTG07325**

Chère consœur,

À la suite de notre lettre du 11 août 2023 (la « **Lettre** ») et de votre lettre datée du même jour, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** »), souhaite informer la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») que les rencontres avec les fournisseurs mentionnées dans la Lettre ont été tenues le 14 août 2023 et que les conclusions des vérifications du Distributeur leur ont été relatées. Les trois (3) fournisseurs suivants ont été rencontrés séparément :

- Hydro-Québec, dans ses activités de production d'électricité (système de production HQ);
- Parc éolien Canton MacNider S.E.C. (parc éolien MacNider);
- Énergie éolienne PPAW S.E.C. (parc éolien Pohénégamook-Picard-St-Antonin-Wolastokuk).

Dans le cadre de ces rencontres, le Distributeur a informé ces fournisseurs des conclusions suivantes :

- la formule de prix de leur contrat d'approvisionnement en électricité comme déposé à la Régie ne représente pas correctement les engagements qu'ils ont pris; et
- ce genre de correction ne requiert pas nécessairement de nouvelle signature; toutefois, leur consentement est requis.

Le Distributeur a demandé aux fournisseurs de lui revenir d'ici la fin de cette semaine concernant leur consentement relatif à (i) la correction apportée à la formule de prix et (ii) la substitution de pages du contrat d'approvisionnement en électricité visées par lesdites corrections.

Dans ce contexte, si lesdits fournisseurs consentent aux corrections dans le délai précité, le Distributeur sera en mesure de transmettre à la Régie les contrats corrigés au plus tard le lundi 21 août 2023.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Sonia Paquin

SONIA PAQUIN

SP/